



## Ordre de service d'action

Direction générale de l'alimentation  
Service des actions sanitaires en production primaire  
Sous-direction de la santé et de protection animales  
Bureau des intrants et de la santé publique en élevage

Courriel : [bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:bispe.sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr)

Tél. secrétariat : 01 49 55 56 43

Adresse postale : 251 rue de Vaugirard  
75 732 PARIS CEDEX 15

### Instruction technique

**DGAL/SDSPA/2020-648**

**du 20/10/2020**

**Date de mise en application** : Immédiate

**Diffusion** : Tout public

**Nombre d'annexes** : 3

**Cette instruction n'abroge aucune autre instruction**  
**Cette instruction ne modifie aucune autre instruction**

**Objet** : Appel à candidature pour le recrutement de formateurs occasionnels à l'Infoma et l'ENSV-FVI dans le domaine de la santé et protection animales

#### Destinataires d'exécution

DDPP / DD(cs)PP  
DAAF : Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion  
DRAAF : (suivi d'exécution A)

#### Résumé :

Cette note a pour projet d'appeler les agents volontaires à candidater pour dispenser des sessions de formation dans les domaines de la santé et protection animales. Les thématiques visées sont présentées en annexe. Cette note présente également les étapes de sélection des candidats et les engagements des formateurs retenus.

#### Textes de référence :

- Décret n°2010-235 modifié du 5 mars 2010 relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement
- Décret n° 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat
- Arrêté ministériel du 16 mars 2007 relatif aux obligations en matière de formation continue nécessaire à l'exercice des missions du vétérinaire sanitaire.

## 1. Contexte

La formation continue au ministère de l'agriculture et de l'alimentation permet d'une part d'accompagner les agents dans leur projet professionnel (offre de formation accessible et qui réponde aux besoins des agents) et d'autre part au ministère d'actualiser, de consolider et de pérenniser les compétences « métiers » qui lui sont nécessaires pour l'exercice de ses missions, notamment dans le domaine de la santé et protection animale. Cette formation concerne à la fois les agents du MAA et certains partenaires extérieurs au MAA intervenant dans ce domaine (exemple de la formation continue des vétérinaires sanitaires dispensée par un binôme de formateurs agent du MAA - vétérinaire praticien).

La formation peut être organisée, au niveau local, au niveau régional, ou au niveau national (notamment par l'ENSV-FVI et l'INFOMA).

Afin de répondre au mieux à ces objectifs, il est fait appel à des formateurs expérimentés, disposant de compétences techniques en lien avec les besoins identifiés par la SDSPA (objet de la présente note).

L'efficacité du dispositif de formation repose également sur la capacité des formateurs en question à transmettre et partager leurs connaissances et compétences pour le bénéfice collectif.

La DGAL souhaite par conséquent accompagner l'Infoma et l'ENSV-FVI dans le renforcement de leurs réseaux de formateurs internes occasionnels et permettre ainsi aux agents qui le désirent, d'élargir leurs champs d'activités à la formation et au partage de leurs connaissances ou savoir-faire, sous forme d'interventions occasionnelles.

**Les référents et personnes ressources des réseaux d'expertise qui sont déjà formateurs pour l'ENSV-FVI ou l'INFOMA ne sont pas concernés par cet appel à candidatures.**

Les autres agents déjà formateurs sont sollicités pour renouveler leur disponibilité et intérêt par le biais de cette note de service.

## 2. Candidatures

### 2.1. Appel à candidatures

Les formations continues de l'Infoma ont lieu principalement à Corbas et à Rennes, parfois à Paris, Ploufragan, Toulouse, Nancy et Bordeaux. Les formations continues de l'ENSV-FVI ont lieu principalement à Marcy l'Etoile et dans les chefs-lieux de région ou de département y compris dans les DOM (formation continue obligatoire des vétérinaires sanitaires). Cet appel à candidatures s'adresse à l'ensemble des agents du programme 206 et aux agents des DDTM qui relèvent du programme 215.

Les agents intéressés sont invités à adresser, avec l'accord et sous couvert de leur supérieur hiérarchique (validation DD(CS)PP/DAAF/DDTM et DRAAF), les fiches en annexes II et III de cette note à l'Infoma, à l'ENSV-FVI et à la sous-direction de la santé et protection animales, avant le 15 décembre 2020, par voie électronique, en précisant le ou les domaines pour lesquels ils souhaitent ou pensent pouvoir partager leurs savoir-faire. Il conviendra d'adresser les documents, en précisant dans l'objet du mail « candidature formateur SPA » aux adresses suivantes : [sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr](mailto:sdspa.dgal@agriculture.gouv.fr), [formco.infoma-corbas.sg@agriculture.gouv.fr](mailto:formco.infoma-corbas.sg@agriculture.gouv.fr), et [formco.ensv@vetagro-sup.fr](mailto:formco.ensv@vetagro-sup.fr)

### 2.2. Profils des candidats

Les candidats qui seront proposés devront présenter les qualités suivantes :

- compétences techniques dans le ou les domaines et filière(s) pour lesquels ils candidatent (liste de thématiques présentées en annexe III) : expérience de l'inspection et de l'audit notamment dans les thématiques demandées, de la mise en œuvre des suites aux contrôles officiels, connaissance des dispositions réglementaires et des instructions nationales en vigueur ;

- mobilité géographique : à profil équivalent, les formateurs internes peuvent être sollicités selon des critères géographiques (afin de limiter les inconvénients des longs déplacements) ;
- le corps d'appartenance n'est pas un critère de sélection, mais les fonctions seront privilégiées ;
- qualités relationnelles et pédagogiques, capacité à s'approprier des supports pédagogiques ou à les développer, aptitude à transmettre ses connaissances, et à l'animation de groupes. La conception des formations se fera en lien avec les bureaux métier et les réseaux d'expertise (référénts et personnes ressources) de la DGAL.

### 2.3. Phase de sélection

Après examen des candidatures, un entretien en visioconférence ou téléphonique pourra être organisé par l'Infoma et l'ENSV-FVI pour les nouveaux candidats. La liste de formateurs pré-sélectionnés à l'issue de l'entretien sera soumise pour validation à la SDSPA.

### 3. Étapes suivant la sélection

Les formateurs sélectionnés seront invités à suivre un dispositif distanciel de « formation de formateurs internes » qui sera organisé par l'ENSV-FVI en collaboration avec l'INFOMA (1 demi-journée). Cette formation sera opérationnelle courant 2021 (notamment pour les formateurs impliqués dans le cadre du dispositif de formation continue obligatoire des vétérinaires sanitaires qui associe un binôme de formateurs public et privé).

### 4. Engagement des formateurs

Les formateurs retenus seront sollicités à partir de l'année 2021 pour les formations continues de l'ENSV-FVI ou de l'Infoma, selon une convention qui sera établie au début de l'année entre la structure de formation, le formateur et la hiérarchie de celui-ci.

En postulant à cet appel à candidatures, les candidats s'engagent à suivre la formation de formateur proposée par l'ENSV-FVI, et à assurer les formations, dans la zone géographique qui leur sera attribuée en accord avec l'ENSV-FVI ou l'Infoma, à l'aide de mallettes pédagogiques validés par les bureaux métier de la DGAL.

Les formateurs s'engagent à assurer cette mission pendant au moins 3 ans, hormis en cas de changement de domaine d'activité, et à participer à d'éventuels regroupements nationaux.

Le temps à consacrer à cette mission par le candidat est donc le suivant :

- formation de formateurs internes : 1 demi-journée en distanciel (bases en matière de pédagogie de formation et gestion de groupe) et le cas échéant une journée en présentiel (appropriation de la mallette thématique)
- déploiement des formations : un maximum de 8 demi-journées par an (pendant les 3 ans d'engagement) ;
- réunion téléphonique annuelle ou échanges e-mail pour la mise à jour de la mallette : 1 jour (pendant les 3 ans d'engagement).

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de la présente instruction.

Le Directeur Général de l'Alimentation,

Bruno Ferreira

## **Annexe I : Besoins en formateurs internes\* :**

1. Le vétérinaire sanitaire et le bien être en élevage : comprendre et agir\*
2. Carnivores domestiques : la rage et vous\*
3. La biosécurité en élevage\*
4. Les maladies émergentes : vigilance \*
5. Contrôle de la tuberculose bovine : rôle du VS\*
6. Prévention des zoonoses (animaux de compagnie, élevage ruminant et avicole, zoonoses alimentaires) \*
7. Bien prescrire et bien délivrer le médicament vétérinaire\*
8. Filière équine : Réglementation en matière d'identification et de pharmacie vétérinaire\*
9. Le rôle du vétérinaire dans le devenir d'un animal de boucherie accidenté\*
10. Le vétérinaire sanitaire canin et les animaux de ferme en ville \*
11. Prise en charge des animaux sauvages non captifs amenés par des particuliers\*
12. La gestion de crise en santé animale : le rôle du vétérinaire sanitaire\*
13. Utilisation d' i-cad dans le cadre d'importation illégale de carnivores domestiques et de la gestion des animaux mordeurs ou griffeurs\*
14. Enquête épidémiologique et plan d'intervention sanitaire d'urgence
15. Sous-produits animaux
16. Salmonelles en filière volaille
17. Aliments pour animaux
18. Gouvernance et prophylaxie
19. Suivi de délégations
20. Gestion des maltraitances animales
21. Suites aux contrôles

---

\* Les rubriques suivies de \* concernent plus particulièrement les formations des vétérinaires sanitaires

## Annexe II : fiche de candidatures

  <p style="font-size: small;">École Nationale des Services Vétérinaires France Vétérinaire International</p>		<p style="color: green; font-weight: bold; font-size: 1.2em;">Fiche Qualification Intervenant<sup>1</sup></p> <p style="color: green; font-weight: bold;">A compléter ou actualiser</p>
<b>Intervenant</b>	<p><b>Nom/Prénom :</b></p> <p>Tél : _____ Mail : _____</p> <p>Fonction exercée actuellement</p>	
<b>Organisme/Entreprise ou Résidence Administrative</b>	<p><b>Nom :</b></p> <p>Adresse :</p> <p>Tél : _____ Mail : _____</p>	
<b>Domaines de compétence</b>		
<b>Votre formation initiale</b>		
Niveau d'étude ou dernier diplôme obtenu		
<b>Votre expérience professionnelle dans le secteur d'intervention (sur les 5 dernières années)</b>		
Fonctions exercées		
<b>Votre expérience dans le domaine de la formation</b>		
Thèmes sur lesquels vous êtes intervenu		

**Date :**

**signature :**

<sup>1</sup> Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion automatisée des formations. L'INFOMA et l'ENSV-FVI sont les seuls destinataires de ces données. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978, modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à Madame la Directrice de l'ENSV-FVI VetAgro-Sup - 1, avenue BOURGELAT - 69280 MARCY-L'ETOILE. Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

**Annexe III : domaines de compétence et préférences géographiques**  
(Cocher une ou plusieurs cases)

**Nom/Prénom :**

Thématiques		Précisions éventuelles (par exemple : filière, contexte spécifique, etc.)
1/ bien être en élevage		
2/ rage		
3/ biosécurité en élevage		
4/ maladies émergentes		
5/ tuberculose bovine		
6/ zoonoses		
7/ médicament vétérinaire		
8/ filière équine		
9/ animaux accidentés		
10/ animaux de ferme en ville		
11/ faune sauvage		
12/ Gestion de crise en santé animale		

13/Importation illégale de carnivores domestiques / Animaux mordeurs / I-CAD		
14/ enquête épidémiologique et PISU		
15/ sous-produits animaux		
16/ salmonelles		
17/ aliments pour animaux		
18/ gouvernance et prophylaxie		
19/ suivi de délégations		
20/ gestion des maltraitances animales		
21/ suites aux contrôles		

**Préférences géographiques :**

- **Corbas/Marcy**
- **Nantes**
- **Rennes**
- **Ploufragan**
- **Toulouse**
- **Paris**
- **Nancy**
- **Marseille**
- **Autre**